

LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

R-023-2012

Enregistré auprès du registraire des règlements

2012-12-17

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS —Modification (2013)

1. Le *Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs*, enregistré sous le numéro R-17-2010, est modifié par le présent règlement.
2. L'article 1 est modifié par :
 - a) suppression de « 82 720 \$ » aux alinéas a) et c) et par substitution de « 84 200 \$ »;
 - b) suppression de « 40 877 \$ » à l'alinéa b) et par substitution de « 41 631 \$ ».
3. Le paragraphe 4(3) est modifié par suppression de « 0,615 \$ » et par substitution de « 0,58 \$ ».
4. Le sous-alinéa 6(1)a)(iii) est modifié par suppression de « 63,90 \$ » et par substitution de « 69,65 \$ ».
5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ou à la date de son enregistrement auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2012 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
